

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_002

Journée rue aux enfants
Rue de la Haie (section square
André Caplet - rue André
Maurois
Le 17 mai 2025
de 6h30 à 20h00

Hôtel de ville
31 place de la libération
76 230 Bois Guillaume
Tél 02.35.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la journée rue aux enfants rue de la Haie à Bois-Guillaume.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la journée « rue aux enfants » qui se déroulera rue de la Haie (section square André Caplet - rue André Maurois) 76230 à Bois-Guillaume.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 17 mai 2025 de 6h30 à 20h00 :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée. Rue de la Haie (section square André Caplet - rue André Maurois)

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville, par la rue Max Pouchet, Route de Neufchâtel et rue André Maurois, avenue Jean De La Varende.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit (section square André Caplet - rue André Maurois) ainsi que sur tous les parkings de l'espace Guillaume et de l'USCB Tennis

L'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques sera maintenu.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de la Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 6 janvier 2025

le Maire,



Théo PEREZ